

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017

### OBJET DE LA REUNION :

#### Délibérations :

- 1) Adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2016
- 2) Affectation des résultats 2016
- 3) Dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2017
- 4) Transfert opposition PLUI
- 5) Renégociation emprunt Mairie et Salle Polyvalente

#### Questions Diverses

**MAIRE :** Max LAFOND, Maire

**PRESENTS :** MM RODRIGUEZ Fabienne – ALBERT Laurence – BASSET Catherine - CROZIER David - REYNAUD Daniel - VERNET Sébastien - ROMESTANT Philippe - CHAPUS Bernard – MARCON Denis.

**ABSENTS EXCUSÉS :** /

**SECRETAIRE DE SEANCE :** CROZIER David

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil est approuvé.

### ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION – COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-2, L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R241-1 à 4, R241-6 à 15 et R241-16 à 33,

Considérant que Monsieur le Percepteur de Privas a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Sébastien VERNET

Considérant l'identité de valeur entre le Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Percepteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte** le Compte Administratif en ce qui concerne la commune pour l'exercice 2016,

**ADOpte** le Compte de Gestion du Percepteur en ce qui concerne la commune pour l'exercice 2016.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - COMMUNE**

| LIBELLES                       | FONCTIONNEMENT    |                   | INVESTISSEMENT    |                   | ENSEMBLE          |                   |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                | DEPENSES          | RECETTES          | DEPENSES          | RECETTES          | DEPENSES          | RECETTES          |
| Résultats Reportés             | 0                 | 205 231.06        | 127 941.15        |                   | 127 941.15        | 205 231.06        |
| Opérations exercice            | 170 722.74        | 286 004.83        | 100 345.75        | 186 745.80        | 271 068.49        | 472 750.63        |
| <b>TOTAUX</b>                  | <b>170 722.74</b> | <b>491 235.89</b> | <b>228 286.90</b> | <b>186 745.80</b> | <b>399 009.64</b> | <b>677 981.69</b> |
| Résultats de clôture           |                   | 320 513.15        | 41 541.10         |                   |                   | 278 972.05        |
| Résultats de clôture après RAR |                   | 320 513.15        | 41 541.10         |                   |                   | 278 972.05        |

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

**DECIDE** d'affecter les sommes de manière suivante :

41 541.10 €uros au compte 001 Déficit d'investissement reporté

41 541.10 €uros au compte 1068 Autres réserves

278 972.05 €uros au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

**DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2016.

A savoir :

- Chapitre 20 : 10 000 €
- Chapitre 21 : 30 000 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ACCEPTE** de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2017.

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CAPCA AU 27 MARS 2017**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du 16 août 2016 de la Préfecture de l'Ardèche relatif aux règles de prise de compétence - PLUi ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**S'oppose** au transfert automatique à la CAPCA de la compétence PLU au 27 mars 2017.

REFINANCEMENT EMPRUNT PRÊT 00000777636 AU CREDIT AGRICOLE

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de refinancement du capital restant dû du prêt en cours n° 00000777636

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après échange de vues : Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :  
Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, de refinancer son prêt N° 00000777636 en mettant en place un nouveau crédit remboursable selon les modalités suivantes :

- Montant : 179 347,39€
- Durée : 16 ans,
- Taux actuel : 2.22 % fixe, sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Echéances : annuelles.
- Frais de dossier : 360 €

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

REFINANCEMENT EMPRUNT PRÊT 0000670995 AU CREDIT AGRICOLE

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de refinancement du capital restant dû du prêt en cours n° 00000670995.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après échange de vues : Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :  
Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, de refinancer son prêt N° 00000670995 en mettant en place un nouveau crédit.  
Ce nouveau crédit d'un montant de 353 148.96 € intégrera, outre le capital restant dû de 318 741.84€, le montant des indemnités de remboursement anticipé et le montant de l'indemnité financière arrêtés à la date du 16/04/2017 dus au titre du prêt n°00000670995, soit la somme de 2 688.06 € pour les indemnités de remboursement anticipé et la somme de 31 719.06 € pour l'indemnité financière.

Les caractéristiques du nouveau crédit sont les suivantes :

- Montant : 353 148,96€.
- Durée :15.ans,
- Taux actuel : 1.93 % fixe, sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Echéances : annuelles.
- Frais de dossier : 700€ (non soumis à TVA)

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

### Questions diverses

Travaux de voirie : Le devis de la SARL VIDAL FRERES est accepté pour un montant de 3 770 € HT. Ce devis englobe divers travaux de voirie.

Eclairage public : Une lampe sera posée à la sortie du village près du cimetière quartier le Serre.

Equipement : Des chaînes pour tracteur seront commandées afin de faciliter le déneigement.

Travaux salle d'Alissas : La salle d'Alissas étant en travaux de mi-avril à mi-novembre, le conseil municipal approuve la demande de l'association de gymnastique d'Alissas pour utiliser la salle polyvalente de Rochessaube les mardis et jeudis soir hors vacances scolaires.

Séance levée à 22h00 minutes  
Fait à ROCHESSAUVE le 17 février 2017  
Le Maire,

